



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**Direction régionale des Finances publiques de La Réunion**  
7 avenue André Malraux  
CS 21015  
97744 ST DENIS CEDEX 9



FINANCES PUBLIQUES

Saint-Denis, le 19 septembre 2023

**Arrêté portant délégation de signature en matière d'assiette et de liquidation des conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat, ainsi qu'en matière de contentieux domanial**

**La Directrice régionale des finances publiques de La Réunion, par intérim  
administratrice de l'Etat**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D.1212-25, D.2312-8, D. 3221-4, D.3221-16, D.3222-1 et D.4111-9 ;

**Vu** le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° de l'article 33 ;

**Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de La Réunion ;

**Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'arrêté en date du 22 août 2023 portant désignation de **Mme Christelle PORTIER**, administratrice de l'Etat, en qualité de Directrice régionale des finances publiques de La Réunion, par intérim, à compter du 19 septembre 2023 ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à :

**Mme Franciane MOURGAPAMODELY**, administratrice des finances publiques  
**M. Alban MARNIER**, inspecteur principal des finances publiques,

à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R.2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques, article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

**Art . 2** – En l'absence des délégataires sus visés à l'article 1<sup>er</sup>, la même délégation de signature sera exercée par :

**M. Nicolas BAUDON**, inspecteur des finances publiques,  
**Mme Stéphanie NATIVEL**, inspectrice des finances publiques

**Art. 3** – Le présent arrêté abroge celui du 1<sup>er</sup> août 2023.

**Art. 4** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de La Réunion et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de La Réunion.



Christelle PORTIER

**Arrêté portant délégation de signature en matière d'assiette et de liquidation des conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat, ainsi qu'en matière de contentieux domanial**

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Article 1		
Mme Franciane MOURGAPAMODELY		
M. Alban MARNIER		
Article 2		
M. Nicolas BAUDON		
Mme Stephanie NATIVEL		

